



COMMUNIQUE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PUBLICITÉ (C.S.P)

Le Conseil Supérieur de la Publicité (**C.S.P**) informe les Responsables des sociétés de publicité en dehors de celles spécialisées dans l'affichage publicitaire, titulaires de l'autorisation d'exercice des professions publicitaires en 2021, que conformément aux dispositions du décret n° **93-317 du 11 mars 1993 portant réglementation des professions publicitaires, le renouvellement des agréments pour l'exercice 2022** débute le **mardi 01 mars 2022** et prend fin le **jeudi 31 mars 2022**.

A cet effet, lesdites sociétés sont invitées à accomplir les formalités y afférentes, dans les délais impartis, sur la plateforme SIGCP dont le lien d'accès est le suivant : **csp.communication.gouv.ci**

NB : les demandes d'agrément sont également ouvertes sur la plateforme SIGCP, en continu, à partir du 1^{er} mars 2022.

Infoline : 07 97 97 29 29 / 05 05 96 05 04 / 01 41 67 67 04

